Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de la Route;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU la demande présentée par l'entreprise **Menuiserie RESBEUT**, pour le stationnement de véhicule dans le cadre de travaux Corniche du Sénéquet ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en règlementant temporairement le stationnement et la circulation;

## ARRETE

ARTICLE 1er : Le mercredi 03 décembre 2025, face au 69 de la rue Dramard, l'entreprise Menuiserie RESBEUT est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner des véhicules pour des travaux en cours.

: La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, les déviations seront mises en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 20 novembre 2025

